



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 MAI 2019

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS –
MME.ALONSO – MME.BOUCAULT – MME.GESLIN – MME.MONNET – MME.PRIMAULT -
MME. THOMAS

Absents excusés :

Absents :

2019-31 – AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de
fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les
hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux
ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité
civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des
dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique
territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2019-32 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes jusqu'à la fin du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant 1 000€.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- autorise que les présentes délégations soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

2019-33 – DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR ANIMATION COMMERCE ET TIERS-LIEUX DU SECTEUR ASSOCIATIF

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un mail de Monsieur GALLARD, maire de COESMES portant sur la mise en réseau tiers-lieux et derniers commerces.

Monsieur GALLARD en collaboration avec le pôle ESS envisagerait de convier les responsables des tiers-lieux en création et des derniers commerces de la communauté de communes pour une réunion qui pourrait déboucher sur une mutualisation.

A sa demande, Monsieur le Maire demande à ce que des délégués soient désignés pour participer à cette collaboration.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Mme MONNET, M.VALAIS ; Mme.BOUCAULT et Mme.PRIMAULT comme délégués représentant le dernier commerce de la commune.

- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-34 – ACHAT D'UN ABRI DE JARDIN – 4 RUE BELLEVUE

Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire d'envisager l'achat d'un abri de jardin pour le logement situé 4 rue Bellevue. En effet, aucune dépendance n'existe pour mettre des matériaux comme une tondeuse, vélos...

Monsieur le Maire informe que la commission Bâtiments – Patrimoine s'est réunie ce 13 mai afin d'en discuter.

Monsieur le Maire expose les propositions de MAISON.FR – AGRIAL de La Guerche de Bretagne.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas retenir les propositions présentées en raison de leurs tarifs élevés.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-36 – DECISION MODIFICATIVE 1 – 4 RUE BELLEVUE

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour, il est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget 2019 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci-après :

- Chapitre 011 – 615231 : - 5000€
- Chapitre 23 – Opération 23 : + 5000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le virement de crédits ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-35 – DIVERS

- Aménagement du secrétariat
- Examen candidature – 4 rue Bellevue

Heure de début : 20 heures

Heure de fin : 23 heures

Secrétaire de séance :